

or in parts, the United States representative considered that the United Kingdom should be invited to administer Cyrenaica.

The population of Eritrea was neither homogeneous nor ready for independence. To avert the possibility of the territory's being used at any future time as a base against Ethiopia, and to give that State access to the sea, the eastern part of Eritrea, including the port of Massawa and the town of Asmara, should be incorporated in Ethiopia. As the population of the western part of Eritrea had more affinities with its western neighbours, it appeared that a separate solution should be sought for it.

Furthermore the population of Italian Somaliland would not be ready either for autonomy or for independence for a long time to come; nor had that territory any great strategic importance in connexion with the maintenance of international peace and security. In view of the fact that democratic Italy had demonstrated its ability to undertake the obligations assumed by peace-loving States under the terms of the Charter, the United States representative considered that Italy should be entrusted with the administration of Italian Somaliland, within the framework of the United Nations Trusteeship System, and should thus participate in the development of that area in accordance with the reasonable wishes of the population. In his view, the material well-being both of the Italian people and of the inhabitants of Africa could be furthered by that co-operation.

The meeting rose at 5.5 p.m.

TWO HUNDRED AND THIRTY-NINTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 7 April 1949, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

110. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)

The CHAIRMAN announced that the Somali Youth League had sent a memorandum to the Secretary-General of the United Nations with the request that it should be submitted to the Chairman of the First Committee, and furthermore that the Committee should hear a delegate from the Association.

The Secretary-General had also received a number of communications from other organizations, but they had not requested a hearing.

Mr. CHAUVEL (France) recalled that the Council of Foreign Ministers had considered the question of the former Italian colonies in November 1945, and again in April and June 1946. As no agreement had been possible at that time, a formula had been suggested and had been retained by the Paris Conference; it appeared in article 23 of the Italian Peace Treaty. While Italy renounced all right and title to the territories, no change was made in their provisional

tion de savoir si l'Assemblée veut traiter le problème de la Libye considéré dans son ensemble ou le traiter par parties, le représentant des Etats-Unis estime que le Royaume-Uni devrait être invité à assurer l'administration de la Cyrénaïque.

La population de l'Erythrée n'est ni homogène ni prête à l'autonomie. Pour éviter que ce territoire ne serve à l'avenir de base contre l'Ethiopie, et pour donner à cet Etat un accès à la mer, la partie orientale de l'Erythrée, y compris le port de Massaoua et la ville d'Asmara, devrait être incorporée à l'Ethiopie. Quant à la partie occidentale de l'Erythrée, sa population ayant plus d'affinités avec ses voisins de l'ouest, il semble qu'une solution séparée doive être trouvée à son sujet.

La population de la Somalie italienne, d'autre part, ne sera de longtemps prête, ni à l'autonomie, ni à l'indépendance, et ce territoire ne présente pas une grande importance stratégique à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Etant donné que l'Italie démocratique a montré sa capacité d'assumer les obligations qui incombent aux Etats pacifiques aux termes de la Charte, le représentant des Etats-Unis estime que l'Italie devrait être admise à administrer la Somalie italienne dans le cadre du système de tutelle des Nations Unies, et à participer ainsi au développement de ces régions dans la mesure des désirs raisonnables de la population. Il est d'avis que le bien-être matériel du peuple italien et des habitants de l'Afrique peut être favorisé par cette coopération.

La séance est levée à 17 h. 5.

DEUX CENT TRENTÉ-NEUVIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 7 avril 1949, à 15 heures.*

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

110. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)

Le PRÉSIDENT annonce que la Ligue de la jeunesse somalie a fait parvenir un mémorandum au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en demandant que ce document soit soumis au Président de la Première Commission et que, en outre, celle-ci veuille bien entendre le représentant de la Ligue.

Le Secrétaire général a également été saisi d'un certain nombre de communications émanant d'autres organisations, mais celles-ci ne demandaient pas à être entendues.

M. CHAUVEL (France) rappelle que le Conseil des Ministres des Affaires étrangères a examiné la question des anciennes colonies italiennes, tant en novembre 1945 qu'en avril et juin 1946. Aucun accord n'étant possible à ce moment, une formule a été suggérée, qui, retenue par la Conférence de Paris, figure à l'article 23 du Traité de paix avec l'Italie. Cependant que l'Italie renonce à tous ses droits et titres, rien n'est changé à l'administration provisoire des territoires,

administration, namely the French Military Administration of the Fezzan and the British Military Administration of the other areas.

The deputies of the Foreign Ministers had set up a Commission of Investigation and had considered the report of that Commission in July and August 1948.

In September 1948, when the time-limit laid down in article 23 had expired the Council of Foreign Ministers had noted that there was still disagreement and placed the question before the General Assembly of the United Nations. According to the statement in annex XI of the Peace Treaty, the four Powers agreed to accept the General Assembly's recommendation and to take appropriate measures for giving effect to it.

A settlement was at present urgently necessary. The territories in question had been theatres of operations for five or six years and had then been placed under a military administration, which, according to international conventions, could initiate no long-term programmes. Moreover, the occupying Powers were carrying a considerable burden, but the investment necessary to improve the standard of living of the peoples was lacking.

As the report showed, the inhabitants who had been consulted unanimously desired an end of the provisional administration.

The four Powers were to consider any final settlement in the light of the wishes and welfare of the inhabitants and the interests of peace and security, taking into consideration the views of the interested Governments (annex XI of the Peace Treaty with Italy). The same considerations should henceforth guide the United Nations. The Governments of all the interested countries, including Italy, would be able to state their position. Finally, the report of the Commission of Investigation was available to the General Assembly.

Under what regime would the former Italian colonies be placed?

The four Powers had never contemplated a return to direct administration by any one Power, nor had they contemplated complete independence, especially since none of the colonies was a true unity, and none had been a real State. Though homogeneous, Somaliland was poor, under-populated and not at all advanced politically. Eritrea had Coptic and Moslem populations. Finally, Libya included Tripolitania, the Fezzan and Cyrenaica, which were distinct regions, with nomad populations for the time being incapable of being self-supporting or self-governing.

With a reservation as to the possibility of annexations to neighbouring countries, and especially of Eritrea to Ethiopia, the Governments which had been consulted had unanimously favoured the Trusteeship System.

Under Chapter XII of the Charter, the authority which would exercise the administration of a Trust Territory might be one or more States or the Organization itself.

It had several times been suggested that control powers should be entrusted to several States considered to be directly interested, but that was

administration militaire française au Fezzan et administration militaire britannique partout ailleurs.

Les suppléants des Ministres des Affaires étrangères ont constitué une Commission d'enquête, puis, en juillet-août 1948, ont étudié le rapport de cette Commission.

En septembre 1948, c'est-à-dire à l'expiration du délai prévu à l'article 23, le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, constatant que le désaccord subsistait, a saisi de la question l'Assemblée générale des Nations Unies. Selon la déclaration qui figure à l'annexe XI du Traité de paix, les quatre Puissances conviennent d'accepter la recommandation de l'Assemblée générale et de prendre les mesures appropriées pour la mettre à exécution.

Il est urgent aujourd'hui d'aboutir. En effet, les territoires intéressés ont été pendant cinq ou six ans théâtres d'opérations; ils ont ensuite été soumis à une administration militaire qui, aux termes des conventions internationales, ne peut entreprendre aucun programme à longue échéance. D'autre part, les Puissances occupantes assument une lourde charge sans que les investissements nécessaires puissent améliorer le niveau de vie des populations.

Comme le rapport l'indique, les habitants consultés ont été unanimes à souhaiter la fin du régime provisoire.

Quant au règlement définitif, les quatre Puissances devaient tenir compte des aspirations et du bien-être des habitants, ainsi que des exigences de la paix et de la sécurité, et prendre en considération les vues des autres Gouvernements intéressés (annexe XI du Traité de paix avec l'Italie). C'est maintenant l'Organisation des Nations Unies qui doit s'inspirer des mêmes considérations. D'ailleurs, tous les Gouvernements intéressés, y compris l'Italie, vont pouvoir exposer leur position. Enfin, l'Assemblée générale dispose du rapport de la Commission d'enquête.

Sous quel régime devra-t-on placer les anciennes colonies italiennes?

Jamais les quatre Puissances n'ont envisagé le retour à l'administration directe par une Puissance, ni l'indépendance pure et simple, puisque, notamment, aucune des colonies ne présente d'unité réelle et aucune n'a constitué un Etat véritable: la Somalie est homogène, mais pauvre, peu peuplée et nullement évoluée politiquement. L'Erythrée est habitée par des coptes et des musulmans, et le territoire est aussi hétérogène que la population. Enfin, la Libye comprend la Tripolitaine, le Fezzan et la Cyrénaique, régions bien distinctes, peuplées de nomades, incapables de se suffire à elles-mêmes et de s'administrer elles-mêmes pour le moment.

Réserve faite de la possibilité de l'annexion à des pays voisins — notamment, de l'annexion de l'Erythrée à l'Ethiopie — c'est le régime de tutelle que tous les Gouvernements appelés à se prononcer ont été unanimes à préconiser.

Selon le Chapitre XII de la Charte, l'autorité chargée d'administrer un territoire peut être constituée par un ou plusieurs Etats, ou par l'Organisation elle-même.

A plusieurs reprises, il a été suggéré que des fonctions de contrôle soient confiées à plusieurs Etats considérés comme directement intéressés,

a hybrid solution, midway between administration by the Organization and administration by several States. It had been recommended by the United States in September 1945 and favoured by the Soviet Union at the meeting of the Council of Foreign Ministers in September 1948.

The French delegation considered that for essentially political reasons such a system could no more be maintained than a collective trusteeship proper. In September 1945 the representative of the Soviet Union had quoted the Russian proverb: "A child which has seven nurses does not get nursed at all". Who, in fact, would be responsible for the territories?

An administration appointed by the Trusteeship Council and supervised by several Powers might also be considered. The United Nations would no doubt select an experienced administrator, but what resources would he have? How could the General Assembly add to its budget the several ten million dollars required for the political, economic and social advancement of peoples, who eventually should be enabled to govern themselves?

The question was really to decide which States were able to provide the necessary means and which were best qualified to take over the trusteeship of the former Italian colonies.

Since September 1945, the French Government had always declared that Italy was best qualified to assume responsibility for the trusteeship. Nevertheless, Ethiopia had a right to reparation for the past and to guarantees with regard to the future.

The Italian colonial work had been criticized. But the new Italian Republic would know how to act in a spirit of democracy and progress. Moreover, the United Nations would exercise control and watch over the education of the peoples. Italian achievements, particularly in public works, had shown that that country was capable of improving production and raising the standard of living of the peoples.

It had never been stated, either by the four Powers or by any of the Governments consulted, that the fact that Italy was not a Member of the United Nations excluded it from participation in the Trusteeship System. But if a legal argument were brought forward, it would be simple to reply that Article 81 of the Charter mentioned "one or more States", and did not refer to a Member of the United Nations. According to Goodrich and Hambro's commentary on the Charter, that wording had been intentional. A similar case, that of a State which was an Administering Authority, but which left the United Nations, had been foreseen in a declaration made by the representatives of the United States and the United Kingdom, to the effect that if a State left the United Nations for reasons which reflected no discredit upon it, and if it stated that it would continue to observe the rules of Trusteeship, there was no reason for that trusteeship to be taken from it.

There was therefore no obstacle to Italy being an Administering Authority, since, though it was not a Member of the United Nations, the merits of its candidature had never been challenged. If a

solution hybride, intermédiaire entre l'administration par l'Organisation et l'administration par plusieurs Etats. Cette solution, recommandée en septembre 1945 par les Etats-Unis, a été préconisée par l'Union soviétique au cours de la session de septembre 1948 du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

La délégation de la France considère que ce système, pas plus que celui d'une tutelle collective proprement dite, ne peut, pour des raisons essentiellement politiques, être retenu. En septembre 1945, le représentant de l'Union soviétique a rappelé le proverbe russe: "Si un enfant a sept nourrices, personne ne s'occupe de lui". Qui, en effet, aura la responsabilité des territoires?

On pourrait également envisager une administration désignée par le Conseil de tutelle et contrôlée par un certain nombre de Puissances. Sans doute les Nations Unies choisirraient-elles un administrateur expérimenté, mais quels seraient ses moyens d'action? Comment l'Assemblée générale pourrait-elle inscrire à son budget les dizaines de millions de dollars nécessaires au progrès politique, économique et social de populations qui doivent être mises en mesure de s'administrer elles-mêmes par la suite?

En réalité, il s'agit de déterminer quels sont les pays capables de consacrer les moyens nécessaires à cette tâche et les plus qualifiés pour assumer la tutelle des anciennes colonies italiennes.

Depuis septembre 1945, la France a toujours déclaré que l'Italie était la plus qualifiée pour assumer la responsabilité de la tutelle. Toutefois, l'Ethiopie a droit à une réparation du passé et à des garanties pour l'avenir.

L'œuvre coloniale de l'Italie a été critiquée. Mais la nouvelle République italienne, elle, saura agir dans un esprit de démocratie et de progrès. Les Nations Unies, d'autre part, exercent un contrôle et veilleront à l'éducation des populations. Les réalisations italiennes, notamment dans le domaine des travaux publics, ont montré que ce pays était capable d'améliorer la production et le niveau de vie des populations.

Il n'a jamais été dit, ni par les quatre Puissances, ni par aucun des Gouvernements consultés, que l'Italie, n'étant pas Membre de l'Organisation des Nations Unies, ne pouvait participer au régime de tutelle. Mais, si on voulait soulever un argument juridique, il serait facile de répondre que l'Article 81 de la Charte parle d'"un ou plusieurs Etats", et non pas d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cette rédaction est intentionnelle, selon le commentaire de la Charte par Goodrich et Hambro. De plus, un cas analogue, celui d'un Etat chargé de l'administration d'un territoire et se retirant de l'Organisation, a été prévu dans une déclaration des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni: si un Etat se retire pour des raisons qui ne jettent sur lui-même aucun discrédit, et s'il se déclare prêt à continuer d'observer les règles de la tutelle, il n'y a pas lieu de lui retirer celle-ci.

Rien ne s'oppose donc à ce que l'Italie soit Puissance administrante, car, bien qu'elle ne soit pas Membre de l'Organisation des Nations Unies, le bien-fondé de sa candidature n'a jamais été

Trust Territory were confided to it, the only difference would be that Italy could not be a member of the Trusteeship Council until it had been admitted to the United Nations.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said he could not associate himself with the French representative's views.

He thanked Mr. Dulles for his remarks on the liberation of the former Italian colonies, the United Kingdom ability for administration, and the future of Cyrenaica.

The United Kingdom had in fact been responsible for the administration of all those territories with the exception of the Fezzan since their liberation: in other words, for eight years in the case of East Africa and six years in the case of Libya. Conditions had been difficult and the budget just introduced by the Chancellor of the Exchequer showed that the United Kingdom had had to meet a deficit of 12 million pounds for those territories. Moreover it had been necessary to find the personnel necessary for the administration of the territories.

Until the ratification of the Peace Treaty with Italy, the United Kingdom had been bound by the provisions of the Hague Convention. Subsequently, the terms of the Peace Treaty provided that the former Italian colonies would remain "pending their final disposal, . . . under their present administration". The United Kingdom, therefore, had been unable to make important changes in the administration of the territories or to take far-reaching economic or political measures.

It was therefore an urgent duty for the General Assembly to put an end to that hybrid system.

Referring to Mr. Dulles' praise of British administration, Mr. McNeil said that the work of its members had indeed shown a high standard. Nevertheless, it was henceforth for the Assembly to make definitive proposals which the United Kingdom delegation would study carefully while making available to the Committee its experience in the matter.

Although the four Powers had been criticized, the twenty-one signatories to the Peace Treaty with Italy had known full well that should the four Powers fail to reach agreement, the General Assembly would eventually be confronted with that task.

The United Kingdom delegation, however, could only regret that the Council of Foreign Ministers had been unable to reach an agreement in September 1948.

The reports of the Commission of Investigation showed that the problems, opinions and stages of development of all those territories differed all along the line; consequently each territory should be dealt with as a separate entity and an over-all solution was almost impossible.

There was only one feature common to all the territories: by modern standards none of them was ready for independence, although, in varying degrees, they had all expressed a desire for independence. Even the most advanced territories could not be granted autonomy immediately in view of their traditions, experience, economic and social conditions and available administrative personnel.

contesté. Si une tutelle lui était confiée, il se trouverait simplement qu'elle ne pourrait être Membre du Conseil de tutelle aussi longtemps qu'elle ne serait pas entrée dans l'Organisation.

M. McNEIL (Royaume-Uni) indique qu'il ne pourra se rallier au point de vue exprimé par le représentant de la France.

Il remercie M. Dulles de ce qu'il a dit sur la libération des anciennes colonies italiennes, les qualités d'administration du Royaume-Uni et l'avenir de la Cyrénáïque.

De fait, le Royaume-Uni a eu la responsabilité de l'administration de tous ces territoires, le Fezzan excepté, depuis leur libération, c'est-à-dire pendant huit ans dans le cas de l'Afrique orientale et pendant six ans dans le cas de la Libye. Les circonstances étaient délicates; et le budget que vient de présenter le Chancelier de l'Echiquier montre que le Royaume-Uni a eu au total à combler un déficit de 12 millions de livres sterling pour ces territoires. De plus, il a fallu trouver le personnel nécessaire pour l'administration de ces territoires.

D'autre part, tant que le Traité de paix avec l'Italie n'a pas été ratifiée, le Royaume-Uni se trouvait lié par la Convention de La Haye. Enfin, le Traité de paix a prévu que les anciennes colonies italiennes demeureraien "sous leur administration actuelle jusqu'à ce que leur sort définitif soit réglé". Le Royaume-Uni n'a donc pu introduire de modifications importantes dans l'administration des territoires ni prendre de mesures économiques ou politiques de quelque envergure.

L'Assemblée générale doit donc d'urgence mettre fin à ce système hybride.

M. McNeil se réfère à l'éloge fait par M. Dulles de l'administration britannique. Il est de fait que cette administration a accompli une œuvre de haute qualité. Néanmoins, il incombe maintenant à l'Assemblée de faire des propositions définitives que le Royaume-Uni étudiera soigneusement, en mettant à la disposition de la Commission son expérience en la matière.

On a pu blâmer les quatre Puissances, mais le fait est que les vingt et un signataires du Traité de paix avec l'Italie n'ignoraient pas que, si les quatre ne pouvaient se mettre d'accord, le fardeau retomberait en définitive sur l'Assemblée générale.

La délégation du Royaume-Uni ne peut toutefois que regretter que le Conseil des Ministres des Affaires étrangères n'ait pu parvenir à un accord en septembre 1948.

Il ressort des rapports de la Commission d'enquête que les divers territoires diffèrent entre eux à tous égards: problèmes qui se posent, sentiment des populations, stade de développement. En conséquence, chaque territoire doit être considéré comme constituant une entité, et une solution globale est presque impossible.

Les différents territoires n'ont qu'un seul trait en commun: le fait qu'aucun d'entre eux n'est prêt pour l'indépendance au sens que l'on donne aujourd'hui à ce terme, bien que, tous, ils aient d'une façon ou d'une autre exprimé le désir d'être indépendants. Traditions, expérience, conditions économiques et sociales, cadres administratifs, tout s'oppose à ce que ces territoires, même les plus évolués, reçoivent immédiatement leur autonomie.

Thus, although a unified Libya was a legitimate objective, the country was divided into three separate administrations and its inhabited parts were separated by wide stretches of desert. The Commission itself had conducted its investigation of each area separately. If the French Government were to make or to accept proposals granting certain rights to France in the Fezzan, the United Kingdom delegation would lend unqualified support to such a solution.

The United States delegation had suggested that Cyrenaica should be placed under the trusteeship of the United Nations, with the United Kingdom as the Administering Authority. If that were the decision of the General Assembly, the United Kingdom Government would faithfully attempt to discharge such a mandate. In 1942 the Government of the United Kingdom had given a solemn pledge that in no circumstances would the Senussi, who inhabited Cyrenaica, be placed again under Italian domination.

The Senussi had gallantly come to the assistance of the British Empire when it was fighting alone. The United Kingdom could not, therefore, be asked by any organ of the United Nations to go back on its pledge. It was the duty of the United Kingdom delegation to indicate clearly that it would resist any proposals which provided for the return of that territory to the Italians, although that attitude should in no way be interpreted as hostility to Italian claims. Moreover, the inhabitants would violently resist a return of the settlers whom the Italians themselves had evacuated during the war. How could British troops be asked to fight against their former allies?

Cyrenaica was virtually unanimous in its desire for independence and should the occasion arise the United Kingdom would not fail to prepare the peoples of that territory for independence as soon as possible. A large proportion of the population, however, had admitted that Cyrenaica could not exist as an independent State without assistance from another State. In particular, it would require financial and technical assistance for adequate administration, balanced trade, reconstruction and economic development. It was clear that despite the efforts of the British Administration, the territory would be short of administrative personnel for some time to come.

Since Cyrenaica needed outside assistance, that assistance could be most appropriately furnished by the United Kingdom. The main reason was the will of the inhabitants themselves, who, whenever they had expressed any preference in that connexion, had always done so in favour of the United Kingdom which they regarded as their ally. That was indicated in the report of the Commission of Investigation for Cyrenaica.

As Mr. Dulles had said, the United Kingdom had successfully prepared peoples for self-government and independence and in the particular case of Cyrenaica it had acquired considerable experience since 1943.

The United Kingdom had not granted more power to the population and had not prepared

C'est ainsi que, en ce qui concerne la Libye, et bien qu'une Libye unifiée constitue un objectif légitime, il existe actuellement trois administrations distinctes; en outre, les régions habitées sont séparées par de vastes déserts. La Commission elle-même a procédé à des enquêtes séparées pour les différentes régions de la Libye. En ce qui concerne le Fezzan, si le Gouvernement français formulait ou était prêt à accepter une proposition accordant certains droits à la France, la délégation du Royaume-Uni se rallierait sans réserve à cette solution.

La délégation des Etats-Unis a suggéré que la Cyrénaique soit placée sous un régime de tutelle des Nations Unies et que l'Autorité chargée de l'administration soit le Royaume-Uni. Si l'Assemblée devait en décider ainsi, le Gouvernement du Royaume-Uni s'efforcerait fidèlement de s'acquitter d'une telle tâche. D'ailleurs, en 1942, le Gouvernement britannique a formellement promis aux Sénoasis, qui habitent la Cyrénaique, qu'en aucun cas ils ne seraient replacés sous la domination italienne.

A l'heure où l'Empire britannique était seul à lutter contre l'ennemi, les Sénoasis étaient venus héroïquement à son aide. Aucun organisme des Nations Unies ne saurait donc demander au Royaume-Uni de renier sa parole. La délégation du Royaume-Uni se doit, au contraire, d'indiquer clairement qu'elle s'opposera à toute proposition visant au retour des Italiens sur ce territoire, sans que, d'ailleurs, il faille voir là en aucune manière une attitude d'hostilité à l'égard des revendications de l'Italie. D'ailleurs, les habitants s'opposeraient par la force au retour des colons que les Italiens eux-mêmes ont évacués pendant la guerre. Comment donc demander aux troupes britanniques de se retourner contre leurs alliés d'hier?

Sans doute les habitants de la Cyrénaique sont-ils pratiquement unanimes dans leur désir d'indépendance; et le Royaume-Uni ne manquerait pas, le cas échéant, de préparer rapidement ces populations à l'indépendance. Mais une forte proportion de la population a reconnu que la Cyrénaique ne pouvait exister comme État indépendant sans l'aide d'un autre pays. En particulier, la Cyrénaique aura besoin d'un aide financière et technique si l'on veut qu'elle ait une administration satisfaisante, une balance commerciale en équilibre, et si l'on veut assurer la reconstruction et le développement économique. En particulier, malgré les efforts de l'administration britannique, il y aura encore pendant quelque temps pénurie de personnel administratif.

Puisque, donc, la Cyrénaique a besoin d'une aide extérieure, c'est le Royaume-Uni qui est le mieux placé pour la fournir. Cela résulte essentiellement de la volonté des habitants eux-mêmes, qui, lorsqu'ils ont exprimé une préférence à cet égard, l'ont toujours fait en faveur du Royaume-Uni qu'ils considèrent comme leur allié. C'est ce qui est d'ailleurs indiqué au rapport de la Commission d'enquête en Cyrénaique.

Comme l'a indiqué M. Dulles, le Royaume-Uni a, avec succès, préparé les peuples à l'autonomie et à l'indépendance, et, dans le cas particulier de la Cyrénaique, une expérience considérable a été acquise depuis 1943.

Si le Royaume-Uni n'a pu donner plus d'influence aux populations et les préparer davantage

it for self-government to a greater degree because it had not wished to prejudge the decisions of the Assembly. Preliminary work, however, had been carried out and if the trusteeship of the territory were to be vested in the United Kingdom, the population would immediately receive a share in its administration.

Furthermore, Emir Sayid Idris El-Senussi, who commanded the loyalty of the population, would very soon be recognized as the head of State and would eventually become responsible for internal administration in so far as it did not conflict with the task entrusted to the United Kingdom.

Lastly the United Kingdom would maintain contact with other parties in Libya with a view to pave the way towards bringing about the country's unity.

No doubt many of the inhabitants had declared that they preferred independence. But the report showed that Cyrenaica was not yet ready for full independence. British trusteeship, following the method of progressive transfer of power, would correspond to the inhabitants' needs.

As far as Tripolitania was concerned, the population was not as homogeneous as in Cyrenaica. The United Kingdom could only make the two following points: first, it had no desire to retain its administrative functions; and, secondly, a decision had to be taken quickly in the interest of the peoples.

The views of the United Kingdom had been sought as to the possibility of it continuing to administer that territory; however, it had been stipulated that that would be only for a very few years. Neither the United Kingdom nor any other Power could administer Tripolitania, even for a short period, under the current restrictive regime. Progressive reforms were necessary in administration, education and public health. If the United Kingdom were to remain in Tripolitania and Cyrenaica, the reforms had to be similar in character in both territories. Finally, the administrative boundaries might be adjusted.

In the case of Eritrea, there was a third consideration besides the welfare of the inhabitants and the stability of the region, for the United Kingdom Government and the British people thought that Ethiopia was entitled to compensation. Equity and the will of the inhabitants therefore called for the immediate cession to Ethiopia of the provinces which were part of the Ethiopian plateau and which were inhabited by Copts of the same race as those of Tigré. The larger part of the population desired union with Ethiopia. The Moslem minority was in favour of such a solution. Moreover, Ethiopia already had a large Moslem population which enjoyed full religious freedom. The position and rights of the other minority, the Italians, should be protected by the General Assembly itself.

The territories ceded to Ethiopia should include the Danakil coast, the port of Assab, the capital Asmara, and the port of Massawa, the plateau's outlet to the sea.

Western Eritrea, which was predominantly Moslem, did not wish to be joined to Ethiopia. The wishes of the inhabitants, and the fact that they were predominantly Moslem, ought therefore to be taken into account.

à l'autonomie, c'est qu'il n'a pas voulu préjuger les décisions de l'Assemblée. Mais un travail préparatoire a été accompli, et, si le Royaume-Uni était chargé d'une tutelle, les populations prendraient une part immédiate à l'administration du territoire.

De plus, l'émir Mohammed Sayyid Idris El-Senoussi, auquel la population est toute dévouée, serait très rapidement reconnu comme chef de l'Etat, responsable éventuellement de l'administration intérieure, compte tenu de la tâche confiée au Royaume-Uni.

Enfin, le Royaume-Uni maintiendrait le contact avec les autres parties de la Libye en vue de préparer l'unité.

Sans doute, bien des habitants se sont prononcés en faveur de l'indépendance. Mais le rapport montre que la Cyrénáïque n'est pas encore prête pour l'indépendance totale. Une tutelle britannique, appliquant la méthode du transfert progressif des pouvoirs, correspondrait aux besoins des habitants.

En ce qui concerne la Tripolitaine, la population n'est pas aussi homogène qu'en Cyrénáïque. Le Royaume-Uni ne peut qu'indiquer les deux points suivants: il ne désire nullement garder ses fonctions d'administration, et, en second lieu, une décision doit être prise rapidement dans l'intérêt des populations.

Le Royaume-Uni a été pressenti pour continuer à administrer ce territoire, mais il ne devrait s'agir que d'un très petit nombre d'années; ni le Royaume-Uni, ni aucune autre Puissance ne pourrait administrer la Tripolitaine, même pour une brève période, sous le régime restrictif actuel: des réformes progressives sont nécessaires en matière d'administration, d'enseignement et de santé publique. Si le Royaume-Uni devait rester en Tripolitaine et en Cyrénáïque, les réformes devraient avoir un caractère analogue sur les deux territoires. Enfin, les frontières administratives devraient pouvoir être revisées.

Pour l'Erythrée, une troisième considération vient s'ajouter à l'intérêt des habitants et à la stabilité de la région, car le Gouvernement et le peuple britanniques estiment que l'Ethiopie a droit à une compensation. L'équité et la volonté des habitants demandent donc que soient cédées immédiatement à l'Ethiopie les provinces qui font partie du plateau éthiopien et qui sont habitées par des Coptes de même race que ceux du Tigré. La grande majorité de la population désire donc l'union avec l'Ethiopie. Quant à la minorité musulmane, elle accepterait cette solution. D'ailleurs l'Ethiopie compte déjà de nombreux musulmans qui ont toute liberté de conscience. La situation et les droits de l'autre minorité, c'est-à-dire des Italiens, devraient être protégés par l'Assemblée générale elle-même.

La cession de territoires à l'Ethiopie devrait comprendre la côte des Danakils, le port d'Assab, la capitale Asmara, et le port de Massaoua, le débouché du plateau sur la mer.

Quant à l'Erythrée occidentale, en majorité musulmane, elle ne désire pas être unie à l'Ethiopie. Il s'agit donc de tenir compte de la volonté des habitants et du fait qu'ils sont essentiellement des musulmans.

As to Somaliland, the United Kingdom agreed with the recommendation made by the Deputy Foreign Ministers with regard to a United Nations trusteeship, under Italian administration. As Mr. Chauvel had said, the territory was not fit for independence, either politically or economically. The inhabitants wanted a four-Power trusteeship, but did not realize the full implications of that. The United Kingdom knew from experience that trusteeship could not be shared between several Powers. Mr. Molotov had disposed of that solution in picturesque fashion, and Mr. Chauvel had stressed the difficulty there would be in allocating liabilities. It would be equally difficult to assess administrative responsibilities.

Italy was the country most qualified to assume the responsibility of trusteeship. The majority of the population had not explicitly asked for Italian trusteeship, but a substantial part had called for a trusteeship which would ensure peace and security, and had recognized that Italy fulfilled that requirement.

The United Kingdom would support any proposal to endow the Italian Government with the trusteeship of Italian Somaliland. The Italy of today should be able to make use of its skill and experience in Africa, and Somaliland would enable it to do so. Although it was only a matter of trusteeship, Italy would know how to establish a liberal administration in conformity with the Charter.

Ato ABTE-WOLD AKLILOU (Ethiopia) stressed the importance of the problem of the former Italian colonies for his country and remarked that he was glad to see tried friends among the United Nations representatives on the Committee.

He recalled that Ethiopia had never attacked any people and only wished to live in peace and independence. He gave a short account of the origins of the Ethiopian people, which had come from Arabia and settled in ancient times on the territory known as Eritrea. Since then, that country had formed one entity with his own from the point of view of race, religion, language, culture, customs and social structure. Ethiopia had fought in defence of Eritrea, particularly against the Italian forces at the end of the previous century. In that connexion he recalled the report of the Four-Power Commission of Investigation (A/C.1/W.8) where those facts were related. He considered that it was democratic and liberal Italy which, before the days of fascism, had devoted itself to detailed and methodical preparation of the invasion of Ethiopia in 1935-1936 by invading Eritrea in 1885, and then invading Ethiopia in 1894 and 1895 and 1895-1896. The starting point of the invasion of 1935-1936 lay both in Eritrea and in former Italian Somaliland. For half a century, both democratic Italy and fascist Italy had been responsible for a policy of pressure and imperialism which had extended also to Libya. His statements were based not on Ethiopian sources, but on the reports of the Commission of Investigation as well as on the declarations of high Italian Government officials.

That Italian Government, not being in a position to assume the burden of administration in Somaliland, had transferred responsibility for it

Quant à la Somalie, le Royaume-Uni s'associe à la recommandation des suppléants des Ministres des Affaires étrangères relative à une tutelle des Nations Unies, confiée à l'Italie. Comme l'a dit M. Chauvel, ce territoire n'est pas prêt pour l'indépendance, ni politiquement, ni économiquement. Les habitants veulent une tutelle des quatre Puissances, mais ne se rendent pas un compte bien exact de tout ce que cela impliquerait. Le Royaume-Uni sait par expérience qu'une tutelle ne peut être partagée entre plusieurs Puissances. M. Molotov a disposé de cette solution de façon imagée, et M. Chauvel a souligné la difficulté qu'il y aurait à répartir les charges. Il serait également difficile de déterminer les responsabilités administratives.

C'est l'Italie qui est la plus qualifiée pour assumer les responsabilités de la tutelle. La majorité de la population n'a pas demandé explicitement une tutelle italienne, mais des éléments importants ont réclamé une tutelle assurant la paix et la sécurité, et reconnu que l'Italie répondait à cette exigence.

Le Royaume-Uni se prononcera en faveur de toute proposition tendant à donner au Gouvernement italien la tutelle de la Somalie italienne. L'Italie moderne doit pouvoir faire usage de son expérience et de sa compétence en Afrique, et la Somalie le lui permettra. Sans doute, il ne s'agit que d'une tutelle, mais l'Italie saura établir une administration libérale conformément à la Charte.

Ato ABTE-WOLD AKLILOU (Ethiopie) souligne l'importance du problème des anciennes colonies italiennes pour son pays et remarque que, parmi les représentants des Nations Unies à la Commission, il est heureux de compter des amis éprouvés.

Il rappelle que l'Ethiopie n'a jamais attaqué aucun peuple et ne désire que vivre paisible et indépendante. Il donne un court aperçu des origines du peuple éthiopien, qui, venu d'Arabie, s'est établi dans l'antiquité sur le territoire connu aujourd'hui sous le nom d'Erythrée. Il fait remarquer que, depuis lors, ce pays n'a fait qu'un avec le sien aux points de vue de la race, de la religion, de la langue et de la culture, des coutumes et de la structure sociale. L'Ethiopie a lutté pour la défense de l'Erythrée, notamment contre les forces italiennes à la fin du siècle dernier. Il rappelle à ce sujet le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances (A/C.1/W.8) où se trouve la relation de ces faits. Il estime que c'est bien l'Italie démocratique et libérale qui, avec l'invasion de l'Erythrée, en 1885, puis les invasions de l'Ethiopie en 1894 et 1895 et en 1895-1896, s'est livrée, avant l'époque fasciste, à la préparation minutieuse et méthodique de l'invasion de l'Ethiopie en 1935-1936. Cette invasion eut son point de départ tant en Erythrée que dans l'ancienne Somalie italienne. Pendant un demi-siècle, tant l'Italie démocratique que l'Italie fasciste ont été responsables d'une politique de pression et d'impérialisme qui s'est étendue également à la Libye. Le représentant de l'Ethiopie n'utilise pas pour ses déclarations des sources éthiopiennes, mais bien les rapports de la Commission d'enquête ainsi que les déclarations de hauts fonctionnaires du Gouvernement italien.

En Somalie, le Gouvernement italien n'était pas en mesure d'assumer le fardeau de l'administration; il en avait transféré la responsabilité à

to a concessionary company. The Italian Government had even been obliged to discourage emigration to Somaliland.

As to Eritrea, there had not been more than 5,000 Italians settled there on the eve of the invasion of Ethiopia. Eritrea had never had anything but a clearly deficit economy throughout the period of Italian occupation. If, in those circumstances, Italy had attached so much importance to Eritrea and Somaliland—which could not even be used as outlets for emigration—it was because it had always thought of seizing the rich hinterland of Ethiopia.

Since the end of the war, it had not been possible to solve the problem of the disposal of the former Italian colonies, and the question had ended in disagreement in the Council of Foreign Ministers in Paris in September 1948. The General Assembly's decision on the matter would be of crucial importance for the peoples of the Middle East and the African continent. Eritrea and Somaliland were of vital importance to Ethiopia, both from the economic and social point of view and from that of security.

The common historical origins of the peoples of Ethiopia and Eritrea, already referred to, would make the union of the two territories the most natural solution. For several years, Ethiopia had already granted the Eritreans the widest representation in the Ethiopian administration. Eritrea could not exist as a separate or independent economic entity since the land was deserted, and the agricultural potentialities extremely limited. It was impossible to imagine that Italy, after so many proofs of administrative incapacity and impoverished as it was by the war, would be in a better position to develop the territory. According to the report of the Commission of Investigation, the great majority of the population of Eritrea was resolutely opposed to any return to Italian domination, in any form whatever, but was on the other hand in favour of reintegration into Ethiopia. Ever since the day when Eritrea had been separated from Ethiopia by the Italian occupation, its imports had constantly exceeded its exports by about 200 per cent. Ethiopia was the largest supplier of all the products imported by Eritrea. Moreover, the port of Massawa was the only outlet for the northern half of Ethiopia. Lastly, Eritrea, like Somaliland had only served Italy as a base from which to attack Ethiopia.

All those facts proved that Italy had forfeited its right to claim the return of Eritrea. The Ethiopian Government could neither admit nor tolerate Italy's return to Somaliland, and it believed itself to be justified in requesting that the administration of that territory should be entrusted to it. After eight years of discussion, it was essential to find an immediate solution in order to put an end to the pitiable situation of the peoples of Somaliland and especially Eritrea. The report of the Commission of Investigation had confirmed the technical enquiries undertaken by the Ethiopian Government regarding the immediate reintegration of Eritrea in Ethiopia, particularly with regard to the question of the port of Massawa. In his opinion, the fact that a large number of Eritreans were currently employed in Ethiopian Government services would

une société concessionnaire. Le Gouvernement italien avait même été obligé de déconseiller l'émigration vers la Somalie.

En ce qui concerne l'Erythrée, il n'y avait pas, à la veille de l'invasion de l'Ethiopie, plus de 5.000 Italiens établis dans cette région. Pendant toute la période de l'occupation italienne, l'Erythrée n'avait jamais eu qu'une économie nettement déficitaire. Si l'Italie, dans ces conditions, attachait tant d'importance à l'Erythrée et à la Somalie, qui ne pouvaient même pas lui servir de colonies de peuplement, c'est qu'elle a toujours pensé à s'emparer du riche arrière-pays que constitue l'Ethiopie.

Depuis la fin de la guerre, le problème du sort des anciennes colonies italiennes n'a pu être résolu, et la question a abouti au désaccord du Conseil des Ministres des Affaires étrangères à Paris, en septembre 1948. La décision que prendra l'Assemblée générale à cet égard sera extrêmement importante pour les peuples du Moyen Orient et du continent africain. L'Erythrée et la Somalie sont d'une importance vitale pour l'Ethiopie, tant au point de vue économique et social qu'au point de vue de la sécurité.

Les origines historiques communes, déjà mentionnées, des peuples de l'Ethiopie et de l'Erythrée, feraient d'une union des deux territoires la solution la plus naturelle. L'Ethiopie a déjà accordé aux Erythréens, depuis de nombreuses années, la plus large représentation au sein de l'administration éthiopienne. L'Erythrée est dans l'impossibilité d'exister comme une entité économique séparée ou indépendante, en raison de son territoire désertique aux possibilités agricoles extrêmement limitées. Il est impossible d'imaginer que l'Italie, qui a donné tant de preuves de son incapacité administrative et que la guerre a appauvri, soit mieux en mesure de développer ce territoire. Selon le rapport de la Commission d'enquête, la grande majorité de la population de l'Erythrée est résolument opposée au retour de la domination italienne, sous quelque forme que ce soit, mais, en revanche, elle est en faveur de la réintroduction à l'Ethiopie. Depuis le jour où l'Erythrée fut séparée de l'Ethiopie par l'occupation italienne, ses importations ont constamment dépassé ses exportations d'environ 200 pour cent. L'Ethiopie est le plus grand fournisseur de tous les produits importés par l'Erythrée; d'autre part, le port de Massawa est le seul débouché de la moitié septentrionale de l'Ethiopie. Enfin, l'Erythrée, comme la Somalie, n'a servi à l'Italie que de base d'attaque contre l'Ethiopie.

Le représentant de l'Ethiopie considère que toutes ces circonstances prouvent que l'Italie a perdu ses droits à réclamer le retour de l'Erythrée. Le Gouvernement éthiopien ne saurait, ni admettre, ni tolérer un retour de l'Italie en Somalie, et il se croit justifié à demander que l'administration de ce territoire lui soit confiée. Après huit ans de discussions, une solution immédiate est nécessaire pour mettre fin à la douloureuse situation où se trouvent les peuples de la Somalie et surtout ceux de l'Erythrée. Le représentant de l'Ethiopie constate que le rapport de la Commission d'enquête a confirmé les analyses techniques entreprises par le Gouvernement éthiopien concernant la réintroduction immédiate de l'Erythrée à l'Ethiopie, spécialement en ce qui concerne le port de Massawa. A son avis, le fait que de nombreux Erythréens sont actuellement employés

facilitate a smooth and speedy transfer of Eritrea to Ethiopia, guaranteeing the representation of the Eritreans in the country's administration in advance.

With regard to the Italian population of Eritrea, the representative of Ethiopia observed that his Government granted them ample facilities for the transfer of currency to Italy and for the dispatch of foodstuffs; his Government was ready to afford all Italians usefully employed in Eritrea the same safeguards and freedom to work as were currently guaranteed them by the British Military Administration. Ethiopia was also ready to give them the necessary guarantees with regard to civil, religious, legal and educational rights.

Finally, he asked the Committee to bear the interests of the small nations in mind. Recalling the Emperor of Ethiopia's journey to Geneva in 1935 and subsequent events, as well as the words spoken at San Francisco and at the Paris Peace Conference, he asked that the rights of Ethiopia should be respected.

Mr. INGLES (Philippines) wished first of all to draw the Committee's attention to certain questions of procedure. He recalled that at the preceding meeting, the United Kingdom had proposed to set up a sub-committee to examine the requests for hearings submitted by the representatives of the populations of the territories in question, but that that proposal had been withdrawn. The Chairman had, however, mentioned in that connexion a memorandum from Somaliland. The letter of transmittal accompanying the memorandum had contained a request for a hearing submitted by the Somaliland Youth Association. The Committee could reply to that request without having recourse to a sub-committee.

The problem was threefold: first, it was the view of at least two members of the Four-Power Commission of Investigation, the United Kingdom and the United States, that the Somaliland Youth Association represented a well-organized movement and might become the chief political force in Somaliland. Secondly, since the Italian Government had been granted permission to express its views before the Committee, it seemed only fair that the populations of the territories in question should enjoy the same right. Thirdly, since Chapter XI of the Charter stated that "the interests of the inhabitants of these territories are paramount", the local populations directly concerned should be able to submit their views to the Committee. Consequently, the Philippine delegation expressed the hope that the Committee would allow the authorized representatives of the Somaliland Youth Association to take part in the Committee's work on the same conditions and on the same footing as the representatives of Italy.

Mr. MUNIZ (Brazil) thought that the United Nations had been called upon to solve a complex problem and that its success would depend on the respect which it would show for the principles of the Charter. It was essentially a question of that part of the Charter relating to Non-Self-Governing Territories. The only course to

dans les services du Gouvernement éthiopien faciliterait un transfert immédiat et sans heurts de l'Erythrée à l'Ethiopie, garantissant d'avance la représentation des Erythréens dans l'administration du pays.

En ce qui concerne les Italiens habitant l'Erythrée, le représentant de l'Ethiopie fait remarquer que son Gouvernement leur accorde de grandes facilités pour la transfert de devises en Italie ainsi que pour l'envoi de denrées alimentaires; son Gouvernement serait en outre prêt à assurer, à tous les Italiens qui exercent en Erythrée des professions utiles, les mêmes garanties et libertés de travail qui leur sont actuellement assurées par l'administration militaire britannique. L'Ethiopie est également disposée à leur donner des garanties nécessaires concernant les droits civils, religieux, juridiques et d'enseignement.

Le représentant de l'Ethiopie, en terminant, demande à la Commission de tenir compte des intérêts des petites nations. Rappelant le voyage de l'Empereur d'Ethiopie à Genève en 1935 et les événements ultérieurs, ainsi que les paroles prononcées à San-Francisco et à la Conférence de la Paix à Paris, il demande que les droits de l'Ethiopie soient respectés.

M. INGLES (Philippines) désire tout d'abord attirer l'attention de la Commission sur certaines questions de procédure. Il rappelle que, à la séance précédente, le Royaume-Uni a proposé d'établir une sous-commission ayant comme tâche d'examiner les demandes d'audience présentées par des représentants des populations des territoires en question, mais que cette proposition fut retirée. Le Président avait cependant mentionné à ce sujet un mémorandum provenant de la Somalie. La lettre de transmission accompagnant ce mémorandum contenait une demande d'audience présentée par la Ligue de la jeunesse somalie. Le représentant des Philippines estime que la Commission peut répondre à cette pétition sans avoir recours à une sous-commission.

Ce problème a trois aspects: d'abord, au moins deux membres de la Commission quadripartite d'enquête, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, ont estimé que la Ligue de la jeunesse somalie représente un mouvement bien organisé et pourrait devenir la force politique principale en Somalie. En second lieu, le Gouvernement italien ayant été admis à exprimer ses vues devant la Commission, il semble juste que les populations des territoires en question jouissent du même droit. Troisièmement, le Chapitre XI de la Charte affirmant "le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires", les populations locales directement intéressées devraient pouvoir présenter leur point de vue à la Commission. En conséquence, la délégation des Philippines exprime l'espoir que la Commission permettra aux représentants autorisés de la Ligue de la jeunesse somalie de participer aux délibérations de la Commission dans les mêmes conditions et au même titre que les représentants de l'Italie.

M. MUNIZ (Brésil) estime que l'Organisation des Nations Unies est appelée à résoudre un problème complexe, et que le succès de ses efforts dépendra du respect qu'elle manifestera pour les principes de la Charte. Il s'agit essentiellement de la partie de la Charte se rapportant aux territoires non autonomes. La seule voie à suivre est celle

be followed was one which would lead those territories towards self-government, by way of the Trusteeship System.

The Charter provided for three kinds of trusteeship and those three possibilities should be carefully studied. In the case of the Italian colonies, Italy was the first country that came to mind, both because of its experience in that connexion and because of the nature of its national genius. It would therefore be easy to decide in favour of granting Italy trusteeship over her former colonies. The Committee's attention should be drawn to the fact that the Italian leaders had recognized that the interests of the peoples of the territories in question required a more liberal solution than a pure and simple return of the colonies to the former metropolis.

As that was the attitude adopted by the Italian statesmen, confidence in Italy's democratic efforts could be rested. The General Assembly should also bear in mind the United Kingdom claims to Cyrenaica and the French claim to the Fezzan. In addition, it would be just to give sympathetic consideration to Ethiopian claims to an outlet to the sea. Lastly, the Assembly should make every effort to prepare a final settlement of the over-all problem of the former Italian colonies during the current session.

Mr. HEYDON (Australia) shared the Philippine representative's opinion that it was necessary to take a speedy decision on the request for a hearing submitted by the Somaliland Youth Association. He thought that the Committee would facilitate its own task of deciding immediately to hear the delegates of that association, which could be considered representative of public opinion in Somaliland. If a motion were necessary for the purpose, he was ready to submit one.

Mr. SETALVAD (India) supported the Philippine representative's suggestion, since it had already been decided to hear the representatives of the Italian Government. He thought a decision on the requests as a whole was urgently required.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) observed that there had been no new developments since the preceding meeting. As the Committee was only seized of a request for hearing from a single organization, it would be better to wait until the number of requests which would be submitted was known before taking a decision.

Sheikh Asad AL-FAQIH (Saudi Arabia) thought that the Committee should invite the representatives of the peoples of Libya, Eritrea and Somaliland to a hearing since that would encourage political groups in the territories concerned to elect and send their own representatives. The Committee or, when it was established, the sub-committee, could settle the question as to which of the groups would be entitled to be heard. He supported the United States representative's suggestion to constitute a sub-committee of four or five members, including Egypt, for that purpose.

qui mène ces territoires vers un gouvernement autonome, grâce au système de la tutelle.

La Charte prévoit trois sortes de tutelle, et ces trois possibilités doivent être soigneusement étudiées. Le représentant du Brésil estime que, dans le cas des colonies italiennes, l'Italie est le pays qui, le premier, vient à l'esprit, tant en raison de son expérience en matière coloniale que de son génie particulier. Il serait donc facile de conclure en faveur de l'octroi à l'Italie d'une tutelle sur ses anciennes colonies. L'attention de la Commission doit être attirée sur le fait que les dirigeants italiens ont admis que les intérêts des populations des territoires en question exigeaient une solution plus libérale que le retour pur et simple des colonies à l'ancienne métropole.

En raison de cette attitude des hommes d'Etat italiens, on peut maintenant faire confiance à l'effort démocratique de l'Italie. L'Assemblée générale des Nations Unies devra également tenir compte des revendications du Royaume-Uni sur la Cyrénáïque et de la revendication de la France à l'égard du Fezzan. En outre, il serait équitable d'examiner avec sympathie les revendications de l'Ethiopie en ce qui concerne un débouché vers la mer. Enfin, l'Assemblée devrait s'efforcer de préparer, au cours de la session actuelle, le règlement final du problème d'ensemble des anciennes colonies italiennes.

M. HEYDEN (Australie) partage l'opinion du représentant des Philippines sur la nécessité de prendre une décision rapide à l'égard de la demande d'audience présentée par la Ligue de la jeunesse somalie. Il estime que la Commission faciliterait sa propre tâche en décidant immédiatement d'entendre les délégués de cette association, qui peut être considérée comme représentant l'opinion publique de la Somalie. Si une motion était nécessaire à cet effet, il serait disposé à la présenter.

M. SETALVAD (Inde) appuie la suggestion du représentant des Philippines, puisqu'il a déjà été décidé d'entendre les représentants du Gouvernement italien. Il estime urgent de prendre une décision pour l'ensemble des demandes.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) observe qu'aucune modification n'est intervenue depuis la séance précédente. Puisque la Commission n'est saisie que de la demande d'audition d'une seule organisation, il vaudrait mieux, avant de prendre une décision à cet égard, attendre jusqu'à ce que l'on puisse avoir une idée du nombre des demandes qui seraient présentées.

La cheikh Asad AL-FAQIH (Arabie saoudite) estime que la Commission devrait inviter les représentants des populations de la Libye, de l'Érythrée et de la Somalie à se faire entendre, car cela encouragerait les groupes politiques des territoires intéressés à élire et à envoyer leurs représentants. La Commission — ou la sous-commission, une fois qu'elle sera établie — pourrait trancher la question de savoir auxquels de ces groupes devrait être accordé le droit de se faire entendre. Il appuie la suggestion du représentant des Etats-Unis tendant à former à cette fin une sous-commission de quatre ou cinq membres où l'Egypte, en particulier, serait représentée.